

Commune de Villeneuve la Comtesse
Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 17 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Simone ROY, Maire, d'après les convocations du 07/07/2023.

Présents : Simone ROY, Bastien CHAPACOU, Patrice MARQUIS, Florian CONNAN, Gaylord BERTHONNEAU, Daniel GAMBIER, Sylvain GODEFROY, Joël SERTON, Anne STANGHELLINI

Pouvoirs : Patrick VION à Sylvain GODEFROY

Jenifer GRAVELEAU à Joël SERTON

Absents : Céline BURLET-BOLCHENKO, Carolina BORDRON, Pierre DE LOPPINOT

Secrétaires de séance : Bastien CHAPACOU, Patrice MARQUIS

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Dont nombre de membres qui ont donné pouvoir : 02

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2023 : *

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

2A - DECISION N° 2023JUILLET 17-15 : Droit de préemption urbain : Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain :

- Section C numéro 230, d'une superficie de 840 m²
- Section C numéro 231, d'une superficie de 1 160 m²
- 18 rue Hubert Poussard - 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE

2B - DECISION N° 2023JUILLET 17-16 : Droit de préemption urbain : Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

- Section C numéro 340, d'une superficie de 243 m²
- Section C numéro 1004p et 1005p
- 6 Ter rue Jean Gautier - 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE

3- DECISION N° 2023 JUILLET 17-02 : Remplacement prise illumination Rue de la Batarderie

Madame la Maire fait part au conseil municipal du devis du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) pour le remplacement d'une prise pour l'illumination située rue de la Batarderie n° EP474-1036.

1°) Le dossier 474-1036 du SDEER dont le montant de devis s'élève à 142,76 € Financé à hauteur de 50 % à la charge de la commune soit 71,38 € et de 50 % de participation par le SDEER soit 71,38 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ Accepte le remplacement de la prise pour l'illumination située rue de la Batarderie UV 72
- ⇒ Accepte le devis : du SDEER 474-1036 pour un montant de 71,38 € à la charge de la commune
- ⇒ Décide de financer en une seule annuité
- ⇒ Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le bon de commande et tous documents relatifs à cette affaire,
- ⇒ Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

4 – DECISION N° 2023 JUILLET 17 - 03 : Finances Admission en non valeur

- Madame la maire fait part au conseil municipal d'une liste de créances proposées par le comptable pour une admission en non-valeur de créances non recouvrées du Budget Annexe la Boulangerie pour un montant total de 6 230,07 €.

Cette admission en non-valeur sera inscrite par décision modificative et se décompose comme suit :

Article 6541 – créances admises en non-valeur	1 174,02 €
Article 6542 – créances éteintes	5 056,05 €

Après délibération le conseil municipal :

- Accepte d'admettre en non-valeur la somme totale de 6 230,07 €
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

5 – DECISION N° 2023 JUILLET 17 – 04 : Contrat de maintenance vérification des extincteurs

Madame la maire fait part au conseil municipal de la proposition de contrat de maintenance pour la vérification des extincteurs de la société VIAUD située à ECHIRE.

Madame la maire rappelle que cette société intervient déjà et depuis plusieurs années pour la vérification des extincteurs situés dans les bâtiments communaux et véhicules. Le prix de vérification pour 1 extincteur est fixé à 3,45€ HT (sans compter le prix de charges de maintenance et pièces détachées).

Monsieur Bastien CHAPACOU étant salarié de cette entreprise ne prend pas part aux débats et au vote et quitte la salle le temps de cette délibération.

Après délibération le conseil municipal :

- Accepte le contrat de maintenance de la société VIAUD
- Les crédits sont Inscrits au budget primitif 2023.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

6 – DECISION N° 2023 JUILLET 17-05 : Finances Subvention association RE-BONDS et Comité des fêtes

Demande de soutien de l'association RE-BONDS (collectifs d'artistes) pour des journées du patrimoine au Château de Villeneuve la Comtesse en septembre 2023

Organisation de la fête du 14 juillet – Subvention au Comité des Fêtes **SANS OBJET**

Madame la maire fait part au conseil municipal de la réception d'une nouvelle demande de la part de l'association RE-BONDS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VERSER** une subvention de 200 € à l'association RE-BONDS et demande aux artistes présents de présenter leurs œuvres afin de pouvoir faire un article dans le bulletin municipal.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits par décision modificative au budget primitif 2023.

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

7- DECISION N° 2023 JUILLET 17 - 06 : : Travaux église de Villeneuve la Comtesse

Madame la Maire fait part au conseil municipal qu'une solution alternative a été trouvée pour le passage des alimentations du chœur initialement prévus dans le devis.

Il convient de reprendre le devis proposé pour le chauffage qui s'élève à 1 610,26 € HT.

Il est nécessaire aussi de poser des instrumentations automatisées de fissures l'architecte a fait appel à l'entreprise F2R. Le devis s'élève à 1958 € ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Décide d'accepter le devis de chauffage d'un montant de 1610,26€ HT ainsi que le devis de F2R pour un montant de 1958€ ttc.

- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et à solliciter une subvention complémentaire et demander l'autorisation de pouvoir les débiter avant l'obtention de la subvention

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

8 – DECISION N° 2023 JUILLET 17 -07 : Personnel : Participation employeur au contrat de labellisation de prévoyance

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que suivant délibération du 5 mars 2010 la collectivité a décidé de participer financièrement à hauteur de 50 % du montant de la cotisation prévoyance payée par les agents dans le cadre d'un contrat de labellisation.

Le montant de la participation de la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent.

La participation pourra être versée à tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Après débat, le conseil municipal :

- Dit que la participation employeur sera réétudiée annuellement,
- Conditionne la participation de la commune à la fourniture annuellement par les bénéficiaires d'un justificatif de certificat d'adhésion à une garantie de Prévoyance Maintien de salaire labellisée

- Autorise Madame la Maire ou son représentant à mettre en application les dispositions après avis du Comité Technique du 6/04/2021,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à mettre en application cette participation à compter du **1^{er} octobre 2023** après avis du comité
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 0
------------------------	-------------------------	------------------------

09– DECISION N° 2023 JUILLET 17 -08 : Travaux église Villenouvelle

Madame la Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réparation de la toiture de l'église de Villenouvelle (principalement au niveau de la sacristie).

Le devis de l'entreprise CALBI s'élève à 7 390,00 € HT soit 8 129,00 € TTC.

Une déclaration préalable de travaux devra être faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide, après présentation des travaux à faire, de demander d'autres devis à des fins de réalisation avant la fin de l'année.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et à solliciter une subvention complémentaire et demander l'autorisation de pouvoir les débiter avant l'obtention de la subvention

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 0
------------------------	-------------------------	------------------------

10– DECISION N° 2023 JUILLET 17 -09 : RD 150 Elagage des arbres

Madame la Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de faire élaguer les arbres de la RD 150 avant les travaux de voirie.

Une déclaration préalable de travaux devra être faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide au vu du caractère urgent de la situation d'autoriser le maire ou son représentant à accepter le devis le mieux disant pour la réalisation des travaux.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et à solliciter une subvention complémentaire et demander l'autorisation de pouvoir les débiter avant l'obtention de la subvention

Votes pour : 09	Votes contre : 0	Abstentions : 2
------------------------	-------------------------	------------------------

11– DECISION N° 2023 JUILLET 17 -10 : RD 150 Eclairage public modernisation des horloges de l'ensemble de la commune

Madame la Maire fait part au conseil municipal du devis du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) pour la modernisation d'horloges sur l'ensemble de la commune (4 horloges), rue des glycines, rue basse, cimetière n° EP474-1039. Cette modernisation permettra de disposer d'une application mobile afin de régler par nous-mêmes les réglages des horloges.

1°) Le dossier 474-1039 du SDEER dont le montant de devis s'élève à 1 316,44 € Financé à hauteur de 50 % à la charge de la commune soit 658,22 € et de 50 % de participation par le SDEER soit 658,22 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ Accepte la modernisation d'horloges sur l'ensemble de la commune
- ☞ Accepte le devis :
du SDEER 474-1039 pour un montant de 658,22 € à la charge de la commune
- ☞ Décide de financer en une seule annuité
- ☞ Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le bon de commande et tous documents relatifs à cette affaire,
- ☞ Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 0
------------------------	-------------------------	------------------------

12– DECISION N° 2023 JUILLET 17 -11 : RD 150 Finances : Décision modificative 1/2023

Madame la maire propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative prenant en compte les décisions avec incidences budgétaires prises au cours des derniers conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'adopter la décision modificative proposée.

- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et à solliciter une subvention complémentaire et demander l'autorisation de pouvoir les débiter avant l'obtention de la subvention

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

13 Questions diverses

Madame la maire fait part au conseil municipal d'un projet d'implantation sur la commune d'une centrale de transformation d'électricité pour un parc éolien offshore.

Après présentation de éléments par Madame la maire, le conseil municipal s'oppose à ce projet (présenté aux maires le 28 juin 2023) et s'étonne de son implantation sur la commune au regard de l'impact sur le paysage ainsi que de sa proximité avec le château (projet prévu à l'emplacement de l'actuelle carrière municipale). Le conseil demande également à RTE, gestionnaire du réseau de venir présenter son projet dans les meilleurs délais.

Une délibération sera prise dans un prochain conseil municipal afin de marquer la forte opposition de l'équipe municipale à ce projet.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire,



La maire, Simone ROY

